

COMMUNE DES ORRES



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 03 août 2023
Convoqué le 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'août, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mmes BOU Suzanne, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

M. Le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 20 Juin 2023.
Il est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire propose de désigner Mme ROUX Chantal, secrétaire de séance.
La nomination de Mme ROUX Chantal est acceptée à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute à 19 h 00.

Ordre du jour :

DESIGNATION DU / DE LA SECRETAIRE DE SEANCE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2023-061 : Commune des Orres – Demande de dénomination de commune touristique
- 2023-062 : Approbation de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

FINANCES :

- 2023-063 : Approbation des tarifs des services périscolaires
- 2023-064 : Dissolution du budget annexe Lotissement de Pramouton au 31/12/2022
- 2023-065 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes : programme voirie

2023 supplémentaire

- 2023-066 : Contractualisation d'un emprunt auprès de la Banque Populaire
- 2023-067 : Décision modificative n° 1 du Budget Principal
- 2023-068 : Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Station Expérientielle

RESSOURCES HUMAINES :

- 2023-069 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, URBANISME, TRAVAUX :

- 2023-070 : Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- 2023-071 : DSP Eau potable - rapport annuel 2022 de VEOLIA
- 2023-072 : Approbation de la convention de servitude avec la copropriété LES ANEMONES pour une canalisation d'eau potable

TOURISME :

QUESTIONS DIVERSES

2023-061 COMMUNE DES ORRES – DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-25-001 en date du 25 octobre 2019 classant l'office de tourisme des Orres en catégorie I ;

Considérant que pour renouveler son classement en station classée de tourisme la commune des Orres doit d'abord préalablement solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

2023-062 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2333-87,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64),

Vu l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement, prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Vu le projet de convention « cycle complet » avec l'ANTAI, et ses annexes,

Considérant la mise en œuvre des objectifs d'amélioration de la gestion du stationnement en station des Orres,

Considérant la nécessité pour la Commune de signer une convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service « cycle complet » avec l'ANTAI, fixant les modalités techniques et financières de la gestion des avis de paiement aux contrevenants du stationnement payant sur voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

2023-063 APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-105 ;

Considérant l'importance de proposer aux familles un service périscolaire en capacité d'accueillir les élèves scolarisés à l'école communale avant, après les classes et pendant la pause méridienne ;

Considérant le besoin d'ajuster les tarifs du service périscolaire depuis sa mise en place ;

Tarifs des services périscolaires :

Il est proposé l'application des tarifs ci-dessous :

Cantine scolaire : tarif de base : 3,25€ par enfant et par repas.
tarif de dernière minute : 6,00€ par enfant et par repas.

Garderie périscolaire :

Service	Tarifs de base	Tarifs « Dernière minute »
Garderie Matin - 08h00 à 08h30	0,80 €	0,80 €
Garderie Matin - 08h30 à 09h00	0,80 €	0,80 €
Garderie après-midi – 16h30 à 17h00	gratuit	gratuit
Garderie Après-midi - 17h00 à 17h30	0,80€	1,50€

Garderie Après-midi - 17h30 à 18h00	0,80€	1,50€
Garderie Après-midi – 18h00 à 18h30	0,80€	1,50€
Retard le soir	10€	10€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du services périscolaires ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès le 01/09/2023 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire ;
- **DIT** que toute tranche horaire commencée est due ;
- **DIT** que cette délibération remplace celle n°2021-105.

2023-064 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRAMOUTON AU 31/12/2022

Vu l'article L.2311-6 du CGCT issue de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 – art. 7,

Vu le budget annexe du Lotissement de Pramouton, créé par délibération n°2017-13 en date du 11/04/2017, suivi selon le plan comptable M14,

Considérant les ventes de tous les lots et la viabilisation terminée,

Considérant l'écriture de stock finale en 2022,

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acter officiellement la dissolution du budget annexe du Lotissement de Pramouton au 31/12/2022 et indique que les résultats seront repris au Budget principal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la dissolution du budget annexe du Lotissement de Pramouton au 31/12/2022 ;
- **DIT** que l'actif, le passif et les résultats du budget dissout seront repris au sein du budget principal de la Commune à compter du 1er janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

2023-065 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES : PROGRAMME VOIRIE 2023 SUPPLEMENTAIRE

Considérant que chaque année, le Conseil Département des Hautes-Alpes attribue aux communes une subvention pour les travaux de voirie au titre du programme « Aides aux communes »,

Considérant que pour 2023, une enveloppe supplémentaire a été votée par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour des travaux de voirie au titre du programme « Aides aux communes »,

Considérant que pour 2023, la Commune des Orres prévoit des travaux de voirie supplémentaires pour un montant global des travaux s'élevant à 37 500 € HT,

Vu le plan de financement prévisionnel pour ces travaux :

Financier	Montant (€ HT)	Taux (%)
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	15 000 €	40 %
Commune des Orres	22 500 €	60 %
TOTAL	37 500 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention de 15 000 € au titre des travaux de voirie 2023 supplémentaires auprès du Conseil département des Hautes-Alpes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-066 CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs principal et annexe Station Expérientielle, inscrivant les crédits de l'emprunt en recettes d'investissement,

Considérant que pour financer le projet de construction et équipement du Pôle Sports Innovation et de locaux pour les socio-professionnels, il convient de contracter un emprunt de 1 898 000 €, dont le capital est à répartir comme suit : 713 000 € sur le budget annexe Station Expérientielle et 1 185 000 € sur le budget principal de la Commune, et les frais de commission d'engagement à partir au prorata,

Vu l'accord de financement de la Banque populaire pour le projet de construction et équipement du Pôle Sports Innovation et de locaux pour les socio-professionnels,

Vu les principales caractéristiques du contrat de prêt détaillées ci-dessous :

Montant du capital emprunté	1 898 000 €, réparti entre : - 713 000 € sur le budget annexe Station Expérientielle - 1 185 000 € sur le budget principal de la Commune
Durée	25 ans
Nature du taux	Révisable
Base de calcul	30/360
Taux	TLA* + 0,5 % (* Taux Livret A)
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement constant
Commission d'engagement (frais de dossier)	1 900 €
Indemnités de remboursement anticipé avec clause actuarielle	Forfaitaire 4 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'emprunt décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque populaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou toute décision relative à l'exécution du contrat de prêt décrit ci-dessus, dans les conditions prévues par celui-ci.

2023-067 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif M14 des Orres pour l'exercice 2023,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-OP 120 – Piscine - au 2158 :

+ 1 500 €

-OP 124 – Acquisitions diverses - au 2181 :	+ 4 000 €
-OP 125 – Autres bâtiments communaux - au 2313 :	+ 1 000 €
-OP 578 – MAM - au 2313 :	+ 35 000 €
-OP 581 – Stationnement sur voirie - au 2181 :	– 25 500 €
Soit + 16 000 €.	

En recettes d'investissement :

-OP 124 – Acquisitions diverses - au 1323 :	+ 4 000 €
-OP 578 – MAM - au 1321 :	+ 12 000 €
Soit + 16 000 €.	

Soit un réajustement budgétaire total de + 16 000 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement

-Au 657364 (virement aux budgets annexes) :	+ 25 000 €
-Au 611 (Contrats de prestations de services) :	– 25 000 €
Soit + 0,00 €	

Soit un réajustement budgétaire total de + 0,00 € en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP Principal 2023 présentée.

2023-068 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif Station Expérimentielle M4 des Orres pour l'exercice 2023,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses de fonctionnement :

-Au 66111 intérêts :	+ 25 000 €
Soit + 25 000 €.	

En recettes de fonctionnement :

-Au 748 Autres attributions et participations :	+ 25 000 €
Soit + 25 000 €.	

Soit un réajustement budgétaire total de + 25 000 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

En dépenses d'investissement :

-Au 2313 travaux en cours :	– 20 000 €
-Au 1641 capital :	+ 20 000 €
Soit + 0,00€.	

Soit un réajustement budgétaire total de + 0,00 € équilibré en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP Station Expérientielle 2023 présentée.

2023-069 AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique
Établi en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° 2023-048 créant le poste d'adjoint administratif ;

Vu la vacance d'emploi n° V005230501042036001 effectuée ;

Vu la recherche infructueuse de candidats statutaires ;

Considérant le besoin de pourvoir le poste ouvert ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 01/09/2023 d'un emploi permanent contractuel pour le poste d'assistant comptable-RH dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sans excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que l'agent justifie d'une expérience professionnelle similaire et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.

2023-070 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté n°2022-074 en date du 10 novembre 2022, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle les étapes de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU a fait l'objet de plusieurs avis de personnes publiques associées ainsi que de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et que la zone Nht a obtenu un avis favorable auprès de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Monsieur le maire rappelle par ailleurs la Décision n°CU-2022-3312 du 10 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°1 du PLU.

Monsieur le Maire précise que les articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme édictent que lorsque la procédure de modification du PLU fait l'objet d'une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, « La décision mentionnée à l'article R. 104-33 est motivée et publiée dans les conditions prévues aux articles R. 143-15 et R. 153-21 [...] » ce qui est le cas pour le projet de modification de droit commun du PLU n°1 des Orres.

Monsieur le Maire justifie que la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale puisque :

- Le reclassement de la zone Nse au Sud de Bois Méan en zone Ns ne génère pas d'incidences négatives sur l'environnement ;
- Les modifications apportées au règlement écrit n'ont pas d'incidences sur l'environnement ;
- La création de la ZUFTECAL dédiée principalement à l'accueil d'hébergements touristiques sous forme de cabanes sur pilotis, dît projet « Mélézia » aura de faibles incidences sur l'environnement.

Considérant cet exposé et la décision n°CU-2022 du 10 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de ne pas réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU des Orres.

Enfin, Monsieur le Maire indique que l'enquête publique a été clôturée et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Le dossier a été modifié pour tenir compte de ces différents avis. Les modifications sont détaillées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Orres approuvé le 23/01/2014 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 31/05/2015 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 04/02/2016 ;

Vu les révisions allégées n°1 et n°2 du PLU approuvées le 06/03/2018 ;

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 30/06/2022 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation « sites et paysages » du 22 juin 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-074 en date du 10 novembre 2022 prescrivant l'engagement de la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la décision n° CU-2022 du 10 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la séance de la CDPENAF du 2 février 2023 examinant le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU et son avis favorable ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 juin 2023 accessibles en mairie des Orres et sur son site internet ;

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme tel que présenté en annexe ;

Considérant que la liste des modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées figure en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification de droit commun n°1 du PLU des Orres ;
- **DIT QUE** conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Le Dauphiné Libéré.
Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie des Orres, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, accompagnée du dossier de PLU modifié et deviendra exécutoire, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

2023-071 DSP EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2022 DE VEOLIA

Vu le contrat d'affermage signé avec VEOLIA,

Vu l'article 2 de la loi 95-127 du 8 février 1995,

Considérant que chaque année le délégataire doit établir un rapport annuel relatif à sa gestion du service de l'eau potable,

Vu le rapport annuel 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil Municipal du rapport 2022 de VEOLIA, délégataire pour la gestion du service public de l'eau potable.

**2023-072 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA COPROPRIETE
LES ANEMONES POUR UNE CANALISATION D'EAU POTABLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 637 et suivants du code civil,

Vu le permis de construire n°005 098 21 H 0028 délivré par arrêté municipal en date du 27/04/2022,

Considérant que dans le cadre des travaux du permis de construire susmentionné, il est nécessaire de procéder au dévoiement du réseau public d'eau potable,

Considérant que ce dévoiement nécessite la création d'une servitude de passage de 58 ml sur trois mètres de large sur la parcelle AB5, appartenant à la copropriété des Anémones,

Considérant l'accord de la copropriété des Anémones pour engager une procédure de constitution de servitude amiable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de constitution de servitude amiable au profit de la commune des Orres sur le terrain de la copropriété des Anémones pour le dévoiement d'une canalisation d'eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de cette servitude et à engager toute formalité et acte accessoires nécessaires à sa réalisation comme ses effets.

DECISIONS DE M. LE MAIRE :

2023-006 : Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'équipements de parkings et d'horodateurs en station des Orres

La séance est levée à 21 h 15

Fait aux Orres, le 04 Août 2023



Le Maire,

Pierre VOLLAIRE